

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 6 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents :

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD ; M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ; Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE ;

Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;

M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;

Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle;

Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00 ;

Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice....... 29

Nombre de conseillers présents.....20 puis 22 à partir de la délibération n°2

Nombre de suffrages exprimés...... 29

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-03-07/ Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) - Adhésion de la ville et désignation d'un représentant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu les statuts de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire adhérer la commune à l'association ANDES afin de lui faire bénéficier de ses services et de son expertise ;

CONSIDERANT que les buts que poursuit cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20230306-2023-03-07-DE Date de réception préfecture : 16/03/2023

CONSIDERANT que le montant annuel de la cotisation pour l'année 2023 est fixé à 244€ ;

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) ;
- D'autoriser, en conséquence, le paiement de la cotisation annuelle, d'un montant de 244 € au titre de l'année 2023 ;
- De désigner Madame CHARRAUD Isabelle comme représentante de la commune à l'ANDES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 6 Mars 2023

Le Maire, Étienne GLEMOT

Le Secrétaire de séance, Estelle MAROLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être salsie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr